

**Rapport annuel relatif**  
**aux concours de recrutement dans la Fonction**  
**Publique**  
**Au titre de l'année 2018**  
**-(Article 54 de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des**  
**fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat)**

**Avertissement**

La publication du présent rapport annuel de 2018 a accusé un certain retard. Car, cette publication était attendue avant la fin de l'année 2019. Cependant, l'intervention de certaines causes objectives qu'il convient de préciser ici et maintenant a contribué en grande partie à rendre ce retard inévitable. Parmi les principales causes enregistrées, il y a le retard dans la réception des rapports définitifs que les jurys

des concours devraient remettre à la commission dans les délais impartis. En effet, ces rapports constituent en grande partie la matière principale pour confectionner le rapport de la Commission. Il y a aussi, le volume et la nature des concours organisés durant l'année 2019 ; ceux-ci ont demandé plus de préparation et de concentration des efforts.

Etant donné que la publication de ce rapport coïncide actuellement avec la publication du rapport annuel de l'année 2019, nous avons jugé plus utile de publier les deux rapports dans un document unique.

## Avant propos

La Commission Nationale des Concours présente à travers le présent document son rapport annuel au titre de l'année 2018 et ce en application des dispositions de l'article 54 de la loi 93.09 du 18/01/193 portant statut General des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et les articles 3 et 16 du décret 94.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des

concours. Ces deux articles précisent que « la commission nationale des concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport relatif aux recrutements dans les divers corps de la fonction publique ».

La substance de ce rapport est extraite à partir des synthèses des rapports des jurys chargés de superviser les concours organisés au titre de l'année 2018 et des observations de la Commission nationale des concours et des recommandations concernant certains concours ainsi que certaines candidatures.

### Remerciements

La commission nationale des concours tient à remercier les pouvoirs publics (le Premier Ministère, le Ministère chargé de la Fonction Publique et le Ministère des Finances) pour les facilités accordées et les ressources mobilisées pour lui permettre de s'acquitter des missions confiées dans de bonnes conditions. Par ailleurs, elle entend saisir l'occasion ainsi offerte pour exprimer aux administrations compétentes son entière satisfaction pour la mobilisation des ressources financières nécessaires pour l'organisation des concours programmés.

La commission nationale des concours réitère ses remerciements aux présidents et membres des jurys des concours qui ont fourni tous les efforts pour la réussite des missions confiées.

### Les axes du rapport :

- (I) cadrage
- (II) Synthèse des activités de la commission nationale des concours
- (III) Observations dégagées de l'organisation des concours
- (IV) Synthèse des rapports des jurys des concours organisés au titre de l'année 2018

- (V) Recommandations générales destinées à renforcer la transparence des concours
- (VI) Perspectives pour l'année 2019

## **Cadrage**

**L'article 12 de la constitution du 20 juillet 1991 prévoit « que tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».**

**l'article 51 de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat précise que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette sont nuls et de nul effet et peut être retiré à tout moment » et c'est dans ce cadre que la loi précitée a bien prévu en son article 54 l'institution d' « une commission nationale des concours placée auprès du Premier ministre » en tant qu' « Autorité Administrative indépendante ».**

**Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les pouvoirs publics ont créé un mécanisme législatif et réglementaire pour accomplir cette mission. La mission confiée à cette institution est celle d'assurer la garantie de la transparence, de l'équité et l'égalité entre tous les citoyens postulants aux divers concours de sélection des fonctionnaires au profit des appareils administratifs.**

le décret 94.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours cite parmi les missions générales confiées à la commission nationale des concours, les missions suivantes :

- la mission générale de veiller à la transparence des concours d'accès aux emplois publics
- la désignation des membres des jurys
- la validation des résultats des concours ne souffrant d'aucune transgression aux textes juridiques
- la transmission de ces résultats aux administrations bénéficiaires
- la production d'un rapport annuel au PM relatif aux recrutements au niveau des différents corps des fonctionnaires
- et la publication de ce rapport

Défis objectifs

La mission consistant à réaliser les concours administratifs nationaux conformément aux objectifs et normes établis constitue une réelle

source de défis permanents handicapant le travail de tous ceux qui se voient attribuer une telle prérogative. Car, il s'agit là de missions sensibles se rapportant au domaine des réformes et de l'évolutions du service public d'une part et d'autre part aux intérêts et droits d'une grande partie de la population et ce à travers une sélection équitable entre des citoyens candidats à des emplois publics dont l'accès nécessite des qualifications déterminées, organisées dans un environnement miné par l'interventionnisme, le népotisme et la domination des intérêts égoïstes et particuliers.

Dans un tel, environnement choisir des membres des jurys répondant à un niveau acceptable de probité, d'honnêteté, de compétence et d'expérience et de rigueur dans le travail, n'est pas toujours mission aisée.

.

## Synthèses des activités de la Commission nationale des concours au titre de l'année 2018

Durant l'année 2018, la commission nationale des concours a pu réaliser les tâches suivantes :

- organisation de neuf concours dans différents recrutements de la fonction publique comme précisés dans les paragraphes ci- dessous

- élaboration d'une étude financière relative aux arriérés accumulés durant les dernières années. Les efforts déployés par le Premier ministre et le Ministère des finances ont permis de régler une partie de ces arriérés. Cependant, un reliquat important demeure encore non payé et cette situation entache gravement la crédibilité et l'efficacité du travail de la commission
- préparation du projet de budget de 2019. Le montant prévisionnel proposé par la commission n'a pas été retenu en totalité dans la loi de finances initiale 2019. L'absence de prise en compte du montant proposé aura des répercussions négatives sur le travail de la commission en termes de difficultés pour mobiliser les ressources nécessaires et suffisantes pour l'organisation des concours
- la commission a élaboré 37 correspondances adressées aux diverses administrations concernées de près ou de loin par les opérations d'organisation des concours. Elle a pris vingt trois (23) décisions ayant pour objet la désignation des jurys et a engagé les procédures d'organisations qui s'imposent.

#### Difficultés rencontrées sur le plan matériel

D'une manière générale, l'organisation de la surveillance continue de poser des problèmes sérieux liés en particulier à une discipline insuffisantes des surveillants (présence et respect des consignes) et des candidats qui sont très souvent habitués à une complaisance de certains encadreurs..

La commission mène un travail inlassable pour arriver à corriger ce manque de professionnalisme à travers des réunions de cadrage, l'accompagnement, la collaboration et l'assistance.

#### Dans le domaine de l'application de la réglementation

La plupart des observations signalées dans les rapports précédents demeurent encore aujourd'hui valables. C'est l'occasion de les

rappeler ici de nouveau surtout en ce qui concerne le dispositif juridique des concours administratifs. En effet, la création de la commission nationale des concours en 1993 n'a pas été renforcée par son insertion réelle et effective dans le dispositif juridique existant. C'est ainsi que l'article 53 de la loi 93.09 du 18/01/1993 a reconduit les dispositions antérieures qui édictaient que « la nature et les programmes des épreuves des concours, l'ouverture di concours, la date et le lieu du déroulement des épreuves, le nombre de places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique pour les corps interministériels , et par arrêté conjoint du même ministre et du ministre dont dépend l'emploi pour les autres corps. » sans tenir compte des dispositions de l'article 54 de la même loi portant institution de la commission nationale des concours.

Le décret 98.022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et des examens professionnels précise dans son article 5 que la commission nationale des concours « détermine et organise la nature de l'opération de sélection appropriée » tandis que 13 du même décret permet à la commission de surveillance de saisir directement les autorités administratives (Ministre chargé de la fonction publique et ministre bénéficiaire) sans tenir compte de l'existence de la commission nationale des concours.

Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l'année 2018.

La commission nationale des concours a supervisé en 2018 l'organisation de dix(10) concours pour le recrutement de 1342 unités (toutes spécialités confondues) au profit de sept(7) départements ministériels. Les places à pourvoir étaient réparties entre :

- le recrutement par voie d'école de formation. Ces concours sont au nombre de cinq représentant 50% du nombre des



concours pour 1174 places, représentant 87,4% du nombre de places et

- emplois orientés vers l'utilisation immédiate. Le nombre de concours est de 5 concours représentant 50% et pour 168 places c-à-d 12,6%.

Ont postulé à ces concours 29.802 candidats représentant une moyenne de 22 candidats pour chaque place. Les places ouvertes par voie de formation sont pourvues à 99.7% et les places consacrées à l'utilisation immédiate pourvues à 86,1%. Le gap ainsi constaté au niveau du pourvoi des places de l'utilisation immédiate est dû:

- au manque de candidature pour certaines spécialités,
- La candidature d'un nombre insuffisant
- L'absence de candidats admissibles

2 Le tableau ci-dessous récapitule les données essentielles relatives à ces recrutements.

Premièrement : données relatives aux places, spécialités demandées, candidatures et taux de réussite

#### A – recrutement par voie d'Ecoles

Dép. bénéficiaires	Spécia	places	candidats	admis	% admis	Déci.cnc
Mj(magistrat)	1	020	1526	20	100%	validé
MEN(ENS)	12	240	3364	240	100%	validé
MEN(enis)	3	500	6000	500	100%	validé
MEN(agrégés)	4	030	120	27	90%	validé
santé(les écoles)	3	387	18.000	387	100%	validé
Total	23	1177	29010	1174	99,7%	

#### B – recrutement pour utilisation immédiate

Dép. bénéficiaires	places	candidats	admis	% admis	Déci.cnc
MS	140	125	117	83,5%	validé
ME	15	77	15	100%	validé
MA	20	340	16	80%	
MPZM(ONISPA)	15	181	15	100%	validé
CSA	05	69	05	100%	
Total	195	792	168		

Deuxièmement : données relatives aux centres, classes d'examen, surveillants, correcteurs et personnel d'appui.

Concours	Nbr. salles	Nbr. centre	Nb. surv.	Nb. cor	Co. rec	Pda
MJ(mag)	40	05	80	60	3	3
Men (ens)	100	12	200	100	3	6
Men(enis)	150	10	300	120	4	5
Men(agrégés)	04	01	9	12	2	1
Santé( ensp)	450	07	900	150	18	10
Santé(uti.im)	04	1	9	6	4	2
ME	02	1	5	6	3	1
MA	09	1	20	15	4	1
Mpem(onispa)	06	1	0	6	4	2
CSA	02	1	5	6	2	1
Total	767	40	1528	481	47	32

Principales observations dégagées de l'organisation des concours de cette année.

1. le recrutement demeure encore concentré au niveau des deux secteurs des ressources humaines : enseignement (57,1%) et santé (39,2%) du total des recrutements.

La formation au niveau des écoles absorbe 87,4% et seulement 12,6% des postes ouverts reste pour l'utilisation immédiate

2. le manque de certaines spécialités sur le marché du travail est un constat qui doit être pris en compte par les autorités compétentes pour y remédier par des orientations scolaires ciblées dans les

domaines de la langue française, la médecine spécialisée et les techniciens de santé.

### **Remarques particulières**

A la lumière de l'évaluation de l'expérience des travaux accomplis ces dernières années. Les remarques générales suivantes peuvent être signalées :

- Le contrôle de la commission nationale des concours dans la maîtrise organisationnelle des opérations des concours annuels en particulier dans la définition des besoins et des périodes d'organisation des concours administratifs demeure confronté à des difficultés liées à l'absence de planification rationnelle au niveau des établissements de formation des fonctionnaires surtout en matière de détermination du nombre de places offertes, des dates fixées pour le déroulement des opérations de sélection. Il en a donc résulté un impact négatif sur l'estimation et la mobilisation des moyens nécessaires pour l'organisation des concours et a posé dans la plupart des cas des difficultés nécessitant des solutions durables.
- Les dotations annuelles allouées à la commission nationale des concours demeurent encore insuffisantes pour pouvoir couvrir tous les besoins nécessaires et continus bien que des régularisations ont été effectuées cette année pour assurer le règlement de certains arriérés.

II – recommandations générales pour renforcer le professionnalisme et la transparence des concours

Recommandations générales pour le renforcement du professionnalisme et la transparence des concours

- 1- .poursuite de la sensibilisation autour de la question des concours notamment les règles juridiques et procédures en

particulier au profit des gestionnaires des ressources humaines au niveau des Ministères et des EPAs. .

Perspectives pour l'année 2019

- **Pour améliorer l'organisation des concours, la commission nationale des concours s'attèle pour assurer le règlement du reliquat des arriérés surtout en ce qui concerne les honoraires des personnels ayant contribué à la réalisation des concours durant les trois dernières années.**
- **Révision des procédures de travail**
- **Meilleur encadrement des jurys des concours surtout pour les surveillants et l'évaluation de performance de la correction et le professionnalisme dans le choix des épreuves.**
- **Organisation de rencontres avec les gestionnaires des personnels au niveau des administrations**
- **Renforcement de l'action de communication pour éclairer l'opinion publique autour du travail de la CNC ainsi que ses efforts pour garantir la transparence et la justice pour tous les postulants.**

**Fait à Nouakchott, le 20 janvier 2020**

**Pour la commission Nationale des concours**

**Son Président DR.Chiekhna Ould Idoumou**

**A N N E X E**

**République Islamique de Mauritanie      Honneur - Fraternité - Justice**  
**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 05 unités au profit du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (2018)**

**I°) Référence :**

- L'article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le Communiqué conjoint N°024 du 18/07/2018 relatif à l'organisation d'un concours de recrutement pour la sélection de 5 unités au profit du CSA
- Décision de la Commission Nationale des concours N21 du 00 juillet 2018

**II°) Synthèse du rapport du président du jury**

le juru du concours de recrutement de 5 unités au profit du Commissariat à la Sécurité Alimentaire a entamé ses travaux à compter du 16/08/2018et a commencer par s'assurer de la recevabilité des dossiers en vue de publier la liste des candidats autorisés à concourir

le 23 aout 2018, le jury a publié la liste définitive des candidats autorisés à concourir atteignant 69 candidats.

Le jury a repris ses travaux le 28/09/2018 et le 03/10/2018, tenu dans les locaux de l'ENI de Nouakchott pour statuer les candidats admissibles et après délibération, il a proclamé les résultats définitifs des candidats admis classés par ordre de mérite et par spécialité comme suit :

- 1) Ingénieur en génie rural une unité
- 2) Hydraulicien une unité
- 3) Technicien supérieur en génie civil une unité
- 4) Techniciens supérieur en génie rural
- 5) Techniciens supérieur en hydrologie

### **III) Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et d'équité.

### **IV. Décision de la CNC**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours  
Le président  
Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie      Honneur - Fraternité - Justice  
Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 30 unités  
au profit du Ministère de l'éducation nationale (2018-2019)**

#### **I°) Référence :**

- L'article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

- Décision n° 08/CNC du 17/05/2018, portant désignation du jury de supervision du concours de recrutement externe et interne de 30 professeurs agrégés au profit du Ministère de l'Education Nationale 2018-2019.
- Communiqué conjoint N°017 du 03/05/2018

## **II°) Synthèse du rapport du président du jury**

Le nombre de postes à pourvoir pour ce concours externe et interne est de 30 unités ainsi réparties selon les spécialités ci-après

- 1) Mathématiques
- 2) Physique - chimie
- 3) Sciences de l'ingénieur
- 4) Français

La répartition des places entre l'externe et l'interne est la suivante

- Le concours externe est ouvert pour pourvoir à 19 places
- Le concours interne est ouvert pour pourvoir à 11 places..

Les épreuves de l'écrit se sont déroulées le 03/06/2018. Après cette phase de l'écrit, les étapes de correction, de vérification, de saisies et de contrôle des notes se sont succédées pour aboutir à la proclamation des résultats le jeudi 07/06/2018 pour comme suit

- l'admission pour l'interne : 3 places pourvues/11 demandées
- l'admissibilité pour l'externe : 16 places pourvue/19 demandées

L'entretien avec le jury s'est déroulé le samedi 09/06/2018 et a donné les résultats suivants :

Spécialité	Nbre de places demandées	Nombre de places pourvues
Mathématique	7	4
Physique - chimie	7	7
Sciences de l'ingénieur	3	3
Français	2	2

Le jury a par ailleurs, constaté un cas de fraude. Après vérification, il a été décidé de lui attribuer la note Zéro/20

## **III) Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et d'équité. Elle remarque avec satisfaction que le concours s'est déroulé sans incidents majeurs. Elle se saisit donc de l'occasion pour adresser ses remerciements et ses félicitations au président et aux membres du jury.

## **IV. Décision de la CNC**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours  
Le président**

## **Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie      Honneur - Fraternité - Justice**  
**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 500 unités par voie d'accès aux ENIs de Nouakchott, Akjoujt, Kaédi et Aioun(2018-2019)**

### **I°) Référence :**

- L'article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- La décision 036/CNC du 25/10/2018 désignant le jury de supervision



- Le Communiqué conjoint/MFPTMA/MEN du 27/09/2018 ouvrant un concours de recrutement de 500 unités pour l'accès aux ENis de Nouakchott Akjoujt, Kaédi et d'Aioun pour l'année 2018-2019.

## **II°) Synthèse du rapport du président du jury**

Pour ce concours exclusivement externe le nombre de postes à pourvoir est de 500 unités.

Le concours est ouvert pour des postulants à trois filières qui sont : l'Arabe, le Français et une filière Bilingue.

Les épreuves de l'écrit ont duré une seule journée et l'oral a duré trois jours. L'écrit a été le 30/10/2018 et l'entretien avec le jury durant les 26,27 et 28 décembre 2018 au niveau des quatre centres. Le déroulement de toutes ces opérations s'est passé normalement

Les candidats définitivement retenus par centre se présente comme suit

Centre	Filière arabe	Filière français	Filière bilingue
ENI Nouakchott	90	40	30
ENI Kaédi	60	25	25
ENI Akjoujt	60	25	25
ENI Aioun	60	30	30
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>120</b>	<b>110</b>

## **III) Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance avec les principaux responsables du jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et d'équité. Elle remarque avec satisfaction que le concours s'est déroulé sans incidents et qu'aucune réclamation ne lui est parvenue. Elle se saisit donc de l'occasion pour adresser ses remerciements et ses félicitations au président et aux membres du jury.

## **IV. Décision de la CNC**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours**  
**Le président**  
**Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie      Honneur - Fraternité - Justice**  
**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement  
de 140 unités au profit du Ministère de la Santé (2018)**

**1°) Référence :**

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le Communiqué conjoint N°021 relatif à l'organisation d'un concours de recrutement de 140 unités au profit du Ministère de la Santé
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 05 désignant le jury et complétée par deux autres décisions

## **II°) Synthèse du rapport du président du jury**

Le concours a été organisé le dimanche 06/05/2018 dans les locaux de l'Ecole Nationale de Santé Publique de Nouakchott.

Pour la préparation du concours, les travaux se sont déroulés comme suit :

- Phase de vérification des dossiers des candidats
  - 1) Réception des dossiers au niveau de la DRH de la Santé durant la période allant du 09/04/2018 au 23/04/2018. Au terme de cette période, le jury a tenu une réunion de travail et a publié la liste des candidats remplissant les conditions exigées pour concourir comme suit : 101 unités autorisées pour passer le concours des médecins généralistes et 24 pour celui des médecins spécialistes.
  - 2) Les épreuves de l'écrit ont été organisées au sein des locaux de l'Ecole de Santé Publique de Nouakchott, le jeudi 06/05/2018
  - 3) L'épreuve d'entretien a été organisée du 19/05 au 22/05/2018 pour les candidats admissibles au niveau de l'ENSP de Nouakchott
  - 4) Le dimanche 27/05/2018, le jury a proclamé après délibération, les résultats définitifs du concours comme suit :

20 unités définitivement admises pour les médecins spécialistes  
 97 unités définitivement admises pour les médecins généralistes

## **III) Recommandations du jury**

Dans ses recommandations, le jury du concours, a particulièrement mis l'accent sur :

- la nécessité d'améliorer davantage les conditions des correcteurs, des membres de la surveillance et du secrétariat
- Tenir comptes des points de vue du corps médical pour plus de transparence

- La nécessité d'avoir pour les prochains concours, un manuel de procédure
- et de s'assurer de la moralité des candidats

### Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et d'équité.

### IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours  
Le président  
Cheikhna Ould Idoumou**

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de vingt (20) unités au profit du Ministère de l'Agriculture 2018**

#### I/ Références :

- Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours
- Vu la lettre de saisine n° 331 /MFPTMA en date du 27/04/2018
- Le Communiqué conjoint n° 006 du 27/08/2018, modifié par le communiqué n° 0017 du 06/05/2018

- La décision n° 07/CNC du 10/05/2018 portant désignation du Jury de supervision dudit concours

## **II/ Synthèse du rapport du Président du Jury**

Le Concours est organisé le 10 juin 2018 dans les locaux de l'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) de Nouakchott, Trois Cent Quarante (340) candidats repartis en Dix (10) Salles ont participé à ce concours. Aucun incident n'a été relevé durant le déroulement du concours.

Nombre d'Admis : 16

Liste complémentaire : 09

Places n'ont pu être pourvues à cause d'absence de candidature. 04

## **III/ Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours a accompagné le jury durant tout le processus tout en lui apportant le soutien nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs la Commission fait sienne de l'observation principale du président du jury portant sur :

-La nécessité de pourvoir dans l'avenir les places se rapportant aux options » à la protection végétale et la phytologie.

## **V/ Décision de la CNC.**

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et les transmet aux administrations concernées.

**Nouakchott, le 10/06/2018**  
**Le Président de la Commission Nationale des Concours**  
**Cheikhna Ould Idoumou**

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe et interne de 387 unités au profit du Ministère de la Santé au titre de l'année 2018- 2019**

## **I/ Références :**

- Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours
- Vu la lettre de saisine n° /MFPTMA en date du

- Le Communiqué conjoint n° 0027 du 27/09/2018, modifié et complété par le communiqué n°
- La décision n° 034/CNC du 18/10/2018 complétée par décision n° 045 du 04/12/2018 et n° 054 du 21/12/2018 portant désignation du Jury de supervision dudit concours

## II/ Synthèse du rapport du Président du Jury

Le Concours est organisé le 23/12/2018 dans les centres d'examen prévus à cet effet ( Nouakchott, Rosso, Seilibaby, Kiffa et Nema ) il y a lieu de souhaiter que les épreuves pour les candidats infirmiers médicaux ( Brevet) de Kiffa et Rosso sont organisés à Nouakchott pour des raisons de capacité des établissements d'accueil au niveau de ces deux wilayas. Cette mesure prise sans concerter avec le jury du concours, a été contestée essentiellement par les candidats du centre de Kiffa « malgré ce transfert de candidats aucun incident n'a été relevé dans tous les centres d'examen.

La correction des copies sous l'anonymat est centralisée à Nouakchott les copies étant soumises obligatoirement à deux correcteurs avec une troisième si l'écart entre les deux dépasse 4 points. 90 correcteurs ont été mobilisés à l'occasion.

Toutes les autres phases de la correction ( correcteurs des copies, la saisie et vérification des notes, la délibération des résultats de l'écrit à l'entretien et la délibération des résultats définitifs) se sont bien déroulées dans les règles de l'art .

### A) Concours Externe

Ordre	Ecole/Wilaya	Nbre Candid	Filières/Epreuves	Postes Pourvus	Pourcentage
1	Nktt	244	Anest, Radio, Labo, Opht, ORL, et Kiné	70	28%
2	Nema	2072 226 392	IM IOB IS	25 11 20	1.2% 4.9% 5.1%
3	Kiffa	3240 365 602	IM IOB IS	31 17 20	0.96% 4.7% 9.9%
4	Seilibaby	2697 129 376	IM IOB IS	25 10 20	0.93% 7.73% 5.9%
5	Rosso	6258 569 985	IM IOB IS	29 17 20	0.4% 2.99% 2%

### B) Concours Interne

Ordre	Ecole/Wilaya	Nbre Candid	Filières/Epreuves	Postes Pourvus	Pourcentage
1					
2	Nema	47 50	labo IS	09	19.15% 18%
3	Kiffa	44 52	labo IS	09	20.45% 17.3%
4	Seilibaby	60 58	labo IS	09	15% 15.52%
5	Rosso	74	labo	09	12.2%

		88	IS		10.23%
--	--	----	----	--	--------

### **Recommandation du jury**

Le jury d'entrée des écoles de santé doit être lancé en Aout pour permettre au jury de publier les résultats en Octobre

La décision de nomination des membres du jury doit être publiée le dernier jour de la réception des candidatures

L'arrêté et le communiqué organisant le concours doivent prévoir une période suffisante pour les préparatifs du déroulement des épreuves (45 jours au moins ) à compter de la clôture des registres d'inscription)

Motivation des membres du jury pour rester à la disposition de la Commission Nationale des Concours après proclamation des résultats

Intervention de la Commission Nationale des Concours

Le concours pour recrutement des élèves infirmiers médicaux est prévu dans les centres de Rosso, selibaby, Kiffa et Nema. Tous les candidats à ce concours (Niveau Brevet) habitant Nouakchott ont pris d'assaut les centres les plus proches Rosso et Kiffa.

Devant l'afflux important la CNC a dépêché une mission composée de trois (3) de ses membres pour s'assurer de la capacité de tous les centres.

Suite à cette mission la CNC a décidé d'organiser à Nouakchott le concours des infirmiers médio prévu initialement à Rosso et Kiffa et ce pour assurer le déroulement des épreuves dudit concours

### **V/ Décision de la CNC.**

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et les transmet aux administrations concernées.

**Nouakchott, le 10/06/2018**

**Le Président de la Commission Nationale des Concours  
Cheikhna Ould Idoumou**

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 15 unités pour le compte de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de Pêches et d'Aquaculture ONISPA .**

### **I/ Références :**

La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Le Communiqué conjoint n° 30/ MFPTEMA/MPEM du 09/10/2018

- La décision n° 37/CNC du 25/10/2018. portant désignation du Jury de supervision

## II/ Synthèse du rapport du Président du Jury

La Commission Nationale des Concours avec la collaboration du MFPTEMA ont organisé conjointement un concours de recrutement de 15 unités pour le compte de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits des Pêches et Aquaculture ( ONISPA) suivant le cadre suivant :

Communiqué d'ouverture du concours et fixant les postes à pourvoir	Communiqué conjoint n° 0030/MFPTEMA/MPEM du 09/10/2018
Inscription aux concours	Du 08/10 au 22/10/2018
Réunion des membres du jury	Décision n° 037 du 25/10/2018
Décision de nomination des membres du jury	037 du 27/10/2019
Etude des dossiers et admissibilité	29/10 au 19/11/2018
Réunion d'admissibilité	19/11/2018
Décision de nomination des membres complémentaires pour le jury	042/CNC du 06/11/2018 et 038/cnc
Epreuves d'entretien d'admission	26/11/ au 10/12/2018
Publication des résultats	10/12/2018

Après avoir pris possession des dossiers, le jury a procédé à la vérification de la conformité avec l'exigence des communiqués conjoints des divers départements concernés n° 038 du 08/10/2018 à savoir :

Age	40 ans au plus
Nationalité	Mauritane
Etudes Académiques	Bac + 3 ou 5 ans suivant le poste sollicité
Expérience	1 à 5 ans au moins dans un dossier spécifique
Dossier	Fournir un dossier complet de 11 éléments

Les résultats de la vérification ont donné ce qui suit :

181 dossiers vérifiés dont 37 conformes et 144 non conformes

NB. La plupart des dossiers non conformes ne remplissent pas les conditions d'âge et d'expérience exigées

### **Délibération Finale**

Le jury du concours de recrutement a déclaré admis selon leurs spécialités respectives et par ordre de mérite est de : 15

Le concours globalement s'est bien déroulé et le manque de réclamation en est une preuve éclatante de la présélection à la sélection définitive

Nonobstant la transparence et la rigueur.

**Nouakchott, le 25/03/2019**

**Le président de la Commission Nationale des Concours  
Cheikhna Ould Idoumou**



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 20 Magistrats pour le compte du Ministère de la Justice .**

**I/ Références :**

La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Le Communiqué conjoint n° 002/ MEF/CNC du 13/06/2017
- La décision n° 18/CNC du 16/08/2018 portant désignation du Jury de supervision

## **II/ Synthèse du rapport du Président du Jury**

Le Concours s'est déroulé le 07 et 08 Juillet 2018 dans les locaux de l'Ecole Nationale d'Administration du Journalisme et de la Magistrature (ENAJM) à âgées de 25 ans à 45 ans au plus.

Le rapport du président du jury a retracé avec clarté toutes les phases du déroulement du concours :

- cadre réglementaire se référant aux textes en vigueur dans le domaine du recrutement à la fonction publique
- phase réception des dossiers au niveau de l'ENAJM et sélection des dossiers
- Rafting du jury par la commission Nationale des Concours
- préparation des centres d'examen, l'ENAJM, , Excellence, et Lycée Tavragh Zeina)
- Correction des copies à l'ENAJM
- Délibération et publication des candidats admissibles par ordre alphabétique de mérite
- Délibération finale des listes des candidats après passation des épreuves orales
- étude le cas de réclamation de 05 candidats

### **Données statistiques du concours :**

<b>Nbre Inscrits</b>	<b>Dossiers rejetés</b>	<b>Dossiers acceptés</b>	<b>Admis</b>
1526	164	1362	20

**NB.** Trois ont vu leur admission au concours annulée compte tenu de leur statut.

Les intéressés sont stagiaires en exercice à l'ENS/Nouakchott ce qui rentre dans le cadre des incidents relevés.

### **Recommandations :**

Le jury recommande ce qui suit :

Veiller à la clarté du communiqué notamment en ce qui concerne les diplômes et les spécialités.

Exurgence d'une attestation de non emploi dûment signée par la fonction publique

Implication des responsables des établissements de formation dans la préparation du communiqué relatif aux concours pour tenu compte de la spécificité propre à chaque établissement

A jout de la mention « dossiers non recevable aux candidats » pour permettre de garder tous les dossiers jusqu'à la fin de la période de validité des réclamations par rapport aux rejets et aux résultats des concours.

-Mettre à la disposition des jurys un recueil de texte de la fonction publique.

-Enfin d'assurer de la disponibilité effective ( temps, occupations) des membres du jury et disposer de leurs contacts téléphoniques.

### **APPORT DE LA CNC**

La CNC à accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération et prend acte du rapport du président du jury et félicite le travail ainsi fait et validé aussi les résultats et les transmet aux administrations concernées.

**Nouakchott, le 28/03/2019**

**Le président de la Commission Nationale des Concours  
CHEIKHNA OULD IDOUMOU**

**République Islamique de Mauritanie      Honneur - Fraternité - Justice**  
**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement  
de 15 unités au profit du Ministère de l'Élevage (2018)**

**I°) Référence :**

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- L'arrêté conjoint N°78 du 07/02/2018 du MFPTMA et le ME

- Le communiqué conjoint N° 013/2018 du 06/02/2018 comportant l'annonce d'un concours de recrutement externe de 15 unités au profit du Ministère de l'Elevage
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 05 du 06/03/2018 désignant le jury du concours

## **II°) Synthèse du rapport du président du jury**

- Le concours a été organisé le dimanche 18/03/2018 dans les locaux de l'ENI de Nouakchott et ouvert devant 77 candidats pour y participer suivant la répartition ci-après :
  - docteur vétérinaire au nombre de 3 unités
  - Ingénieur botaniste au nombre de 4 unités
  - Pharmacien vétérinaire au nombre de 3 unités
  - Biologie animale au nombre de 2 unités technicien botaniste au nombre de 5 unités
  -
- Les recours
- Aucune contestation n'a été enregistrée et aucun recours n'a été introduit au niveau de la Commission Nationale des Concours.
- Aussi, le jury du concours entend remercier la Commission Nationale des Concours pour son soutien constant en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération du concours et à travers elle toutes les administrations impliquées

### **Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et l'équité.

### **IV. Décision de la CNC**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le président**

**Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 240 professeurs dont 180 du 1<sup>er</sup> cycle 60 du 2<sup>ème</sup> cycle par voie de formation à l'Ecole Normale Supérieure 2018**

### **I°) Référence :**

- L'article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- L'arrêté conjoint entre le MFPTMA et le MEN
- Le communiqué conjoint N° 25/MFPTMA/MEN/CNC en date du 27/09/2018

- La décision 005/CNC du 18/10/2018 portant désignation du jury du jury du concours de recrutement de 240 professeurs par voie d'accès à l'ENS 2018

## **II°) Synthèse du rapport du président du jury**

Le concours a été organisé pour le recrutement de 240 professeurs dont 180 pour le 1<sup>er</sup> cycle et 60 pour le second cycle.

Les épreuves de l'écrit du concours se sont déroulées dans quatre matières pour certaines spécialités, en trois et deux matières pour certaines autres. Un entretien oral a été organisé par le jury à l'intention des candidats admissibles.

La durée des épreuves écrites était de deux jours le 10 et le 11 novembre 2018 alors que l'entretien oral et les séances d'évaluation organisées pour les candidats admissibles ont duré du 5 au 6 décembre 2018 pour être couronné par la proclamation des résultats définitifs le 10/12/2018.

Ont postulé à ce concours 3364 candidats mais seulement 3310 ont participé effectivement remplissant les conditions exigées après éviction ou absence de 54 candidats.

le nombre de postes ouverts a été pourvu au niveau de deux cycles et aucun incident majeur entachant le déroulement de ce concours n'a été constaté.

De façon générale, le jury qui a réalisé son travail convenablement avec transparence et célérité, a exprimé toute sa satisfaction du climat de travail et des conditions matérielles et organisationnelles.

## **III - Réclamations**

Deux réclamations sont parvenues à la Commission Nationale des Concours Elles ont été étudiées et traitées lors d'une séance de délibérations

## **IV - Apport de la CNC**

Le travail de la Commission Nationale des Concours lors des réunions de délibération et d'investigation était de prime à bord centré sur le choix d'éléments répondant aux critères de la compétence avérée d'une part, la probité et le dévouement pour la noble mission de la commission en sus de la garantie de la transparence et de l'équité entre les postulants.

La Commission a convoqué les responsables ainsi choisis et leur a réaffirmé sa volonté pour veiller à l'organisation matérielle exemplaire ainsi que le maximum de niveau de transparence et d'équité.